

Musée Classé - Département Beaux-Arts - Acquisition d'œuvres d'art

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal :

1) d'acquérir deux bustes de Jean-Baptiste CLESINGER : Hériodiade et Salomé, qui viendront compléter la collection des sculptures du XIX^{ème} siècle du Musée Classé et notamment le fonds CLESINGER, sculpteur né à Besançon en 1814.

Le coût de l'opération s'élève à 40 000 F et sera financé comme suit :

Ville de Besançon	20 000 F
Fonds Régional pour les Acquisitions des Musées	20 000 F
	(10 000 F : Etat)
	(10 000 F : Région)

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner un avis favorable à cette proposition d'acquisition et au plan de financement, étant précisé que la part de la Ville de Besançon figure au chapitre 903.61 / article 2169 (acquisition d'œuvres d'art) - 509 / code service 52010 ;

- solliciter le versement de la participation du FRAM ;

- dès réception de la décision attributive de subvention, autoriser son rattachement en recettes au chapitre 903.61 / article 1051 (subvention de l'Etat) - 509 / code service 52010 pour 10 000 F et sur le même chapitre 1052 (subvention de la Région) - 509 même code service pour 10 000 F et en dépenses au même chapitre, même code service, article 2169 / (acquisition d'œuvres d'art) - 509.

2) de procéder à l'achat d'un gisant de la fin du XIII^{ème} siècle - début XIV^{ème} siècle : le gisant de Jean de Bourgogne par Pépin de Huy en marbre blanc (dimensions : H = 30 ; L = 50).

Cet objet classé Monument Historique appartient à la Commune de Darbonnay dans le Jura qui est disposée à le vendre à la Ville de Besançon ; une convention précisant les conditions de la cession serait conclue entre les 2 collectivités.

La Direction des Musées de France et la Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Francophonie ont donné leur accord pour la réalisation de cette opération.

Cette œuvre, découverte par l'Abbé Lacroix et identifiée par Françoise Baron, conservateur au département des sculptures du Louvre, représente Jean de Bourgogne, fils du comte Othon de Bourgogne et de la comtesse Mahaut d'Artois, mort en bas âge vers 1310 et enterré dans l'église des Jacobins de Poligny. Les sources écrites indiquent en 1315 les dépenses occasionnées par l'exécution puis le transport de Paris à Poligny de cette «tombe» sculptée par Jean Pépin de Huy et peinte par Jean de Rouen. A une date indéterminée, l'œuvre fut déplacée à Darbonnay, placée verticalement dans l'église, mutilée et transformée en Saint-Philibert.

Le gisant de Jean de Bourgogne frappe par la qualité de son exécution. Avec un pleurant du tombeau d'Othon de Bourgogne (Paris, Louvre), c'est la seule œuvre de Pépin de Huy aujourd'hui conservée.

L'importance artistique de cette sculpture comme le contexte de son exécution en font un témoignage exceptionnel qui justifie son entrée au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon qui possède déjà quelques œuvres issues du même milieu artistique.

Le coût de cette opération s'élève à 800 000 F TTC ; elle serait financée sur 2 exercices, de la manière suivante :

Exercice 1994 :

* Ville de Besançon	240 000 F
* Fonds Régional pour les Acquisitions des Musées (Etat : 306 000 F - Région : 50 000 F)	356 000 F
* Association des Amis du Musée et de la Bibliothèque	40 000 F

Exercice 1995 :

* Ville de Besançon	164 000 F
---------------------	-----------

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner un avis favorable à cette proposition, sous réserve de l'obtention de toutes les participations précitées,

- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Darbonnay et celle de Besançon,

- autoriser M. le Maire à solliciter le versement de la participation du FRAM, étant précisé que la part Ville pour l'exercice 1994 figure au chapitre 903.91 / article 2169 (acquisition d'œuvres d'art) - 509 / code service 52010,

- dès réception des décisions attributives de subventions, autoriser leur rattachement en recettes au chapitre 903.61 / article 1051 (subvention de l'Etat) - 509 / code service 52010 pour 150 000 F, sur le même chapitre - même code service / article 1052 (subvention de la Région) - 509 pour 50 000 F et sur le même chapitre, même code service / article 1059 (autres subventions) - 509 pour 40 000 F et en dépenses au même chapitre, même code service / article 2169 (achat d'œuvres d'art) - 509.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces propositions.